

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D009_2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 7

Date de convocation :

08/03/2023

Date d'affichage :

083/03/2023

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Jean-Philippe VALENTIN ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

Objet : Vote du compte administratif du service assainissement pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31, Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du service assainissement pour l'année 2022 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	61 920,91 €	70 885,56 €	33 838,72 €	37 073,00 €
Résultats de l'exercice		8 964,65 €		3 234,28 €
Résultats reportés 2020		9 657,94 €		175 609,07 €
Résultats de clôture		18 622,59 €		178 843,35 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du service assainissement pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,
Sidonie REYNIER



Le Président,
Rémy CLENET

